

Modification de l'aspect extérieur

(pose de fenêtres, modification d'ouvertures,
changement de la toiture, panneaux solaires, ravalement de façades*...)

Rechercher les règles d'urbanisme applicables à mon terrain
en mairie ou sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Règlement National d'Urbanisme (RNU), la Carte Communale...

* Les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable dans les abords des monuments historiques ainsi que dans les communes ayant décidé de soumettre ces travaux à DP

Constituer le dossier de déclaration préalable (DP)
en version papier ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Le formulaire CERFA:

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (Formulaire 16702*01)

Pour une version papier, le CERFA est disponible sur le site www.service-public.fr

Pour une version en ligne, le CERFA est disponible sur le site www.geopermis.fr

Le formulaire CERFA 16702*01 est intitulé "Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire". Il est émis par le ministère en charge de l'urbanisme. Le document est divisé en plusieurs sections : une section pour les informations générales (D, P, Dpt, Commune, Année, N° de dossier), une section pour la description des travaux (avec un tableau à remplir), et une section pour la signature et le cachet de la mairie. Le formulaire est accompagné d'un guide de remplissage.

DPC1 : Le plan de situation

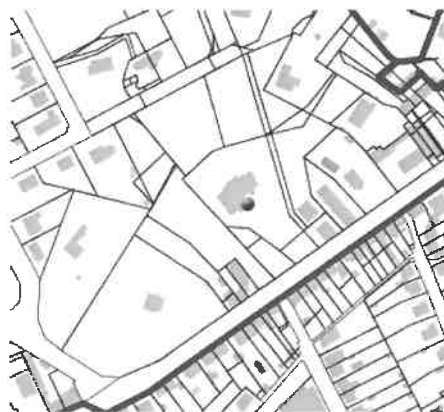
DPC2 : Le plan de masse

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.

Sur un plan du terrain plus précis, vous devez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées

Vous trouverez le plan de situation de votre bien sur le site : www.cadastre.gouv.fr.

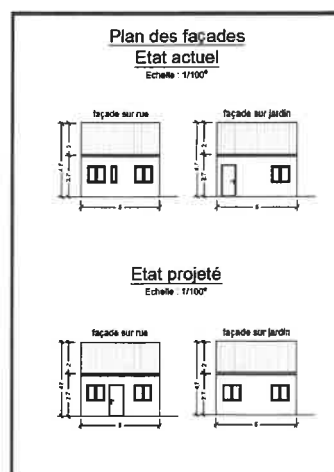


DPC4 : Un plan des façades et des toitures

Le plan des façades et toiture permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction et d'apprécier les travaux projetés.

Le plan des façades est un document à l'échelle, coté et légendé.

Pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts : un pour l'état existant et un pour l'état projeté.



DPC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Il sera possible d'y indiquer les matériaux envisagés, le type d'enduit, sa finition et les couleurs envisagées dans le cadre de votre projet.

Vous pouvez modifier une photo de la construction par exemple.

DPC7 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche

DPC8 : Une photo permettant de situer le terrain dans son environnement lointain

Idéalement, indiquer le point de la prise de vue sur le plan de masse



environnement proche



environnement lointain

DPC11: Une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

Vous pouvez joindre un devis descriptif par exemple

A fournir obligatoirement si votre projet est situé dans le périmètre d'un monument historique

Déposer la DP en mairie si vous optez pour la version papier
ou directement en ligne sur www.geopermis.fr

Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de 1 mois pour les déclarations préalables.

Dans certains cas (monument historique, pièces manquantes,...), le délai d'instruction est suspendu et/ou majoré. Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

Quelle est la durée de validité de la DP ?

Votre DP a une durée de validité de 3 ans.

Elle est périmée si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans ou si, passé ce délai, vous les interrompez plus d'1 an.